

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0 p.o.411.61.(15) p.o.411.619.S.T.

> Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Adhésion de la République des Palaos

Le 25 juin 1996, la République des Palaos a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève ainsi qu'aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions et les Protocoles entreront en vigueur pour la République des Palaos six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 25 décembre 1996.

PROTOCOLES ADDITIONNELS | ET ||

Adhésion de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe

Le 5 juillet 1996, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels let II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 5 janvier 1997.

COPIE CONFORME DE L'ANNEXE I AU PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Le Département Fédéral des Affaires Etrangères a l'honneur de remettre aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 une copie certifiée conforme, en langue espagnole, de l'Annexe I au Protocole additionnel I auxdites Conventions, telle qu'amendée le 30 novembre 1993 et en vigueur sous cette forme depuis le 1^{er} mars 1994.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 4 septembre 1996



Annexe mentionnée